

Commune de Misery-Courtion

Procès-verbal de l'assemblée communale de Misery-Courtion du 6 juin 2016

Assemblée présidée par Jean-Pierre Martinetti, Syndic

Rédaction du procès-verbal : Romain Zahno, Secrétaire communal

Présents : 26

Majorité : 14

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 25 avril 2016
2. Election des membres de la commission financière
3. Election des membres de la commission d'aménagement
4. Election des membres de la commission des naturalisations
5. Mode de convocation des assemblées communales
6. Délégations de compétences pour procéder à des opérations immobilières
 - 6.1 Délégation de compétence de portée générale
 - 6.2 Délégation de compétence pour des ventes de terrains à Misery et à Cournillens
7. Divers et communications.

J.-P. Martinetti : « Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Un grand merci d'être venus si nombreux ce soir !

Au nom du Conseil communal, je vous souhaite une très cordiale bienvenue à la première assemblée de cette nouvelle législature. L'assemblée de ce soir est consacrée à des prises de décisions qui sont nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune. Toutes ces décisions sont limitées dans le temps, puisqu'elles n'auront d'effets que jusqu'à la fin de la législature.

En guise d'introduction, au nom du Conseil communal, je voulais vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée lors des élections communales du 28 février dernier.

Sept conseillers sortants ont décidé de se remettre à disposition de la vie communale et je les remercie. Il est important pour une commune d'assurer un suivi et pour ceci les années d'expérience des conseillers sont un atout majeur.

Le changement, ce sont les deux nouveaux conseillers élus à qui je souhaite succès et plaisir dans leur mandat. L'arrivée de sang neuf ne peut être que bénéfique pour un conseil, de nouvelles idées, une nouvelle vision de la vie communale, un apport qui ne peut que faire évoluer notre commune.

C'est par ces quelques réflexions que je déclare cette assemblée ouverte.

Convocation et tractanda :

Vous avez été convoqués par la Feuille officielle du 3 juin 2016, à ce propos, il y a eu un petit bug de notre part d'où la parution tardive, par affichage au pilier public et par tous ménages. Y a-t-il des remarques au sujet de la convocation ?

Ce n'est pas le cas.

Y a-t-il des remarques au sujet du tractanda de cette assemblée ?

Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc délibérer valablement.

Enregistrement de l'assemblée :

Je vous informe que pour la facilité de la rédaction du procès-verbal, cette assemblée est enregistrée.

Scrutateurs :

Je vous propose comme scrutateurs de cette assemblée Michel Audergon et Pierre-André Bugnon. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie d'avoir accepté cette fonction.

Point 1 de l'ordre du jour: procès-verbal de l'assemblée communale 25 avril 2016

Le procès-verbal ne sera pas lu. Il était à disposition pour consultation au bureau communal, durant les 10 jours précédant cette assemblée et sur le site internet de la commune.

Y a-t-il des remarques ou des questions au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas. Je vous propose donc de l'approuver.

Vote : que celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 avril 2016 se manifestent par main levée. »

Résultat : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie et je remercie également le secrétaire communal, Romain Zahno, pour la rédaction du procès-verbal. »

Point 2 de l'ordre du jour: élection des membres de la commission financière

A ce sujet, la Loi sur les communes précise à l'art. 10, al. o) que l'assemblée communale élit les membres de la commission financière ainsi que les membres d'autres commissions prévues par la loi et relevant de sa compétence. L'article 19 de cette même loi précise que l'élection a lieu au scrutin de liste. Nous allons donc procéder selon la loi.

Selon l'art. 97 de la loi sur les communes les attributions de la commission financière sont les suivantes :

Art. 97 b) Attributions

1 La commission a les attributions suivantes :

- a) elle examine le budget ;
- a^{bis}) elle donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour ;
- b) elle examine les propositions de dépenses qui doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale;
- c) elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ;
- c^{bis}) elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ;
- d) elle examine les propositions de modification du taux des impôts.

2 la commission fait rapport à l'assemblée communale et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Le Conseil communal a décidé de rester à 3 membres soit le minimum autorisé par la loi. Le Conseil vous propose d'élire à la commission financière : Thierry Bigler de Misery, Vincent Genier de Misery, deux membres faisant déjà partie de la commission financière et suite à la démission de Cédric Mouret, nous vous proposons comme troisième membre Christophe Frossard de Misery.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer à l'élection. Une liste vous est distribuée. Vous avez la possibilité, soit de glisser la liste sans modification dans l'urne, soit d'inscrire un autre nom. Je vous rappelle toutefois que le nombre total est de 3. Donc si vous ajoutez un nom, il faut en biffer un autre. »

Election : l'élection a lieu au bulletin secret. Les scrutateurs procèdent au dépouillement et remettent le résultat de l'élection au Syndic.

Résultat : Bulletins rentrés : 26. Bulletins valables : 26. Sont élus : Thierry Bigler, Vincent Geniez et Christophe Frossard avec 26 voix chacun.

J.-P. Martinetti : « Je félicite les personnes élues pour leur engagement. »

Applaudissements.

Point 3 de l'ordre du jour : élection des membres de la commission d'aménagement

J.-P. Martinetti : « La Loi sur les communes s'applique également pour l'élection des membres de la commission d'aménagement. De plus, l'art. 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire dit que le Conseil communal est l'autorité responsable pour l'aménagement local. Il constitue une commission d'aménagement chargée de formuler des propositions pour l'élaboration du plan et de donner des préavis en vue de son application. La commission est composée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Nous avons décidé, comme pour les années précédentes déjà, de prévoir 5 membres. Le Conseil communal a désigné ses 2 représentants, à savoir Otto Schöb et Jean-Yves Garreau.

Pour les 3 autres membres devant être élus par l'assemblée, nous vous proposons : Pierre-Alain Bapst de Cormérod, et Sébastien Ratzé de Courtion, qui se remettent à disposition pour la nouvelle période administrative et Roland Aeby de Cournillens qui remplace Jean-Noël Guex.

Y a-t-il d'autres propositions. Ce n'est pas le cas.

Nous pouvons par conséquent passer à l'élection.

Une liste vous est distribuée. Vous avez la possibilité, soit de glisser la liste sans modification dans l'urne, soit d'inscrire un autre nom. Je vous rappelle toutefois que le nombre total est de 3. Donc si vous ajoutez un nom, il faut en biffer un autre. »

Election : l'élection a lieu au bulletin secret. Les scrutateurs procèdent au dépouillement et remettent le résultat de l'élection au Syndic.

Résultat : Bulletins rentrés : 26. Bulletins valables : 26. Sont élus : Pierre-Alain Bapst, Sébastien Ratzé et Roland Aeby avec 26 voix chacun.

J.-P. Martinetti : « Je remercie les personnes élues pour leur engagement. »

Applaudissements.

Point 4 de l'ordre du jour : élection des membres de la commission des naturalisations

J.-P. Martinetti : « Selon la loi sur le droit de cité fribourgeois, l'art. 34 al 1 dit : chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale pour la durée de la période administrative. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Actuellement, font partie de la commission des naturalisations : Laurence Zizza, Jacques Berset, Jacques Jonin, Nicole Joye et Laurent Nager.

Les 5 membres se remettent à disposition pour une nouvelle période.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer à l'élection. »

Election : Que celles et ceux qui acceptent les 5 membres proposés pour la commission des naturalisations se manifestent par main levée. Y a-t-il des personnes contre ? des abstentions ? »

Résultat : les 5 membres sont élus à l'unanimité.

Applaudissements.

Point 5 de l'ordre du jour : mode de convocation des assemblées communales

La Loi sur les communes précise à l'art. 12 que l'assemblée communale est convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire en tous ménages ou d'une convocation individuelle.

L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la période administrative, du mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la période. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

Pour cette dernière période administrative, nous convoquons les assemblées par tous ménages. Ce mode de faire est bien pratique, car cela nous permet d'insérer la convocation dans le bulletin communal. Cela facilite grandement la tâche de l'administration et ce mode de faire est moins onéreux que l'envoi d'une convocation individuelle. Pour ces différentes raisons, le Conseil communal vous propose pour la nouvelle législature de continuer selon le même principe, à savoir par tous ménages.

La discussion est ouverte sur ce point de l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée. Nous allons pouvoir passer au vote.

Vote : Que celles et ceux qui acceptent le mode de convocation par tous ménages se manifestent par main levée. Y a-t-il des personnes contre, des abstentions ? »

Résultat : le mode de convocation par tous ménages est accepté à l'unanimité.

Point 6 de l'ordre du jour : délégation de compétence pour procéder à des opérations immobilières

La loi sur les communes précise qu'il s'agit d'une délégation de compétence qui est accordée au Conseil communal et qui est valable pour la durée de la législature.

A ce sujet, elle dit à l'art. 10, al. 1, let. g) que l'assemblée communale décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles.

L'al. 2 de ce même article précise que l'assemblée communale peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'al. 1 let. g) à j) dans les limites qu'elle fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la période administrative.

Point 6.1 de l'ordre du jour : délégation de compétence de portée générale

Le montant actuel de cette délégation de compétence est de Fr. 50'000.--. Le conseil propose de maintenir ce montant afin de lui permettre de traiter les dossiers sans devoir attendre la prochaine assemblée communale ou de devoir convoquer une assemblée communale extraordinaire. Il s'agit parfois de corrections de limites ou d'achat de quelques mètres carrés pour la réalisation d'un trottoir ou autres projets.

La discussion est ouverte concernant ce point de l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée.

Je précise que le Conseil communal ne vote pas concernant une délégation de compétence qui lui est octroyée.

Vote : Que celles et ceux qui acceptent d'octroyer au Conseil communal une délégation de compétence jusqu'à un montant de Fr. 50'000.-- par cas pour procéder à des opérations immobilières se manifestent par main levée. »

Résultat : la délégation de compétence jusqu'à un montant de Fr. 50'000.- accordée au Conseil communal pour procéder à des opérations immobilières est acceptée à l'unanimité.

Point 6.2 de l'ordre du jour : délégation de compétence pour la vente de terrain à Misery et à Cournillens

J.-P. Martinetti : « Cette délégation de compétence a été acceptée lors de l'assemblée du 14 décembre 2015. Comme elle prend fin à la fin de la législature, elle doit être revotée pour cette législature.

Cette délégation de compétence permet au Conseil communal de vendre des parcelles de gré à gré, et de fixer le prix de vente minimal pour le terrain aménagé à Fr. 150.-- par m². Le Conseil communal pourra modifier ce prix, en fonction de l'offre et de la demande, mais il ne pourra pas le vendre à moins de Fr. 150.-- / m².

Cette délégation de compétence éviterait dans le futur de devoir convoquer l'assemblée communale à chaque transaction.

J'ouvre la discussion au sujet de cette délégation de compétence.

La parole n'est pas demandée.

Vote : Que celles et ceux qui accordent la délégation de compétence au Conseil communal, pour la vente de terrain à Misery et Cournillens, par vente de gré à gré, pour un prix minimal de Fr. 150.-- / m² aménagé, se manifestent par main levée. »

Résultat : la délégation de compétence accordée au Conseil communal pour la vente de terrain à Misery et à Cournillens est acceptée à l'unanimité.

Point 7 de l'ordre du jour : divers et communications

J.-P. Martinetti : « Les orages ont été particulièrement violents sur notre commune, ce samedi. Nos pompiers ont reçu pas moins de 18 alarmes, uniquement pour Misery-Courtion. De nombreux propriétaires ont été sinistrés. Il est bon de rappeler que de nombreuses personnes, par exemple les pompiers ou les hommes de la Corporation forestière, contribuent par leur travail à rétablir la situation, par le nettoyage des routes, des canalisations, des ruisseaux qui ont aussi subi des dégâts, etc.

Nos employés communaux ont également été très sollicités et je peux vous informer que pour eux, la nuit de samedi à dimanche a été très courte, car ils ont travaillé jusqu'au cœur de la nuit. Petit à petit, les dégâts sont réparés et les routes et places sont nettoyées. Je vous remercie de votre patience car il n'est pas possible d'intervenir partout en même temps. Je pense néanmoins qu'ils méritent nos remerciements.

Applaudissements.

N'ayant pas d'autres informations à vous communiquer, j'ouvre la discussion dans les divers.

Pierre-André Bugnon : « Pourquoi à la déchetterie on refuse des gobelets en PET, car ils ne sont pas pris, même s'ils ont l'inscription comme étant du PET.

P. Baechler : pour qu'un système fonctionne, il faut qu'il soit simple. Si on commence à ouvrir la porte, par exemple aux gobelets, il faut beaucoup plus de contrôles et sauf erreur, il ne s'agit pas de la même filière de recyclage. »

Pierre-André Bugnon : « Alors je me suis renseigné. Tout ce qui a le sigle PET est repris par les entreprises de recyclage. Pas le PE, mais par contre le PET, oui. »

P. Baechler : « La question ne s'est jamais posée jusqu'à aujourd'hui. »

Pierre-André Bugnon : « Je trouve assez désolant, à l'heure où tout le monde essaie de faire un effort, et où je vois les employés communaux fouiller des sacs poubelle qui ne sont pas taxés et que des propriétaires apportent justement les déchets qui sont recyclés et qui ne sont pas pris, c'est un mauvais message. On se tire une balle dans le pied. »

P. Baechler : « Comme je l'ai expliqué lors de la dernière assemblée, on pourrait presque tout recycler, mais il y a certaines choses qui vont coûter à la commune. Par exemple pour les gobelets, s'il faut commencer à contrôler pour être sûr que c'est bien du PET, imaginez le travail. Il faudrait deux ou trois personnes qui ne font que ça. Pour que le système fonctionne, il faut lui mettre des limites. C'est grâce à ça qu'on ne paye que Fr. 1.70 par sac dans notre commune. C'est le prix le plus bas du canton. Maintenant, toutes les portes que nous ouvrons, à recycler le plastique ou toute autre chose, ça aura pour effet de diminuer les sacs poubelle. Donc moins de vente de sacs et plus de frais de tri à la déchetterie. A court terme, nous devrions augmenter le prix du sac et celui de la taxe de base. Il faut maintenir de cet équilibre, à savoir d'arriver à maintenir un sac pas trop cher pour que les gens l'utilise, et d'un autre côté quand même recycler les choses. Mais plus on ouvre l'éventail, plus cela coûte. C'est un choix. La taxe est en vigueur depuis l'an 2000 et nous n'avons pas dû augmenter ni le prix du sac, à part la TVA, ni la taxe, malgré le fait qu'il y a plus d'habitants et plus d'encombrants. Pour le moment, le système tient encore la route. Il est clair que le jour où on va passer à une autre réflexion, c'est-à-dire une augmentation, nous pourrions alors peut-être prévoir encore 10 centimes de plus pour financer d'autres

déchets recyclables que nous prendrions en plus à la déchetterie. Au début, il y avait beaucoup moins de possibilités de dépôts de déchets recyclables à la déchetterie. Il y avait le compost, le PET. Le papier était récolté de manière périodique. Et aujourd'hui, on récolte quand même beaucoup plus de choses. Ensuite, comme je l'ai déjà expliqué lors de la dernière assemblée, nos déchets sont incinérés à la Saidef. Les communes sont partenaires et ont mis de l'argent pour construire cette usine d'incinération. Donc par exemple le plastique qui reste dans les poubelles n'est pas perdu car il est brûlé et il en résulte une production d'électricité et de chaleur. C'est donc aussi une forme de recyclage. C'est aussi pour cela que les communes avaient opté pour la construction de cette usine. Si nous diminuons l'apport de déchets à la Saidef, ils vont alors devoir augmenter les prix de l'incinération. Concernant la filière du plastique, il existe des entreprises qui récoltent ce genre de déchets, qui le stocke puis vendent à ces usines quand elles n'ont pas assez de déchets pour faire fonctionner leurs fours au bon régime. »

Pierre-André Bugnon : « ça j'en suis conscient et c'est un autre problème. Mais les gens vont déposer tous leurs déchets aux encombrants puisque c'est anonyme et il y aura de plus en plus d'incivilités. »

P. Baechler : « Ce qui est étonnant c'est ce qui reste aux encombrants après le passage des camions de ramassage. Ce sont par exemple des appareils électroniques qui peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie, de la ferraille qui peut également être déposée à la déchetterie. Et c'est ça qui est grave. Alors si demain nous récoltons d'autres déchets à la déchetterie, ceux qui font cela vont mettre aussi les gobelets aux encombrants. Nous avons là une partie de la population qui ne joue pas le jeu. »

Pierre-André Bugnon : « Et alors tout le monde est pénalisé. »

P. Baechler : « Oui, tout le monde est pénalisé par de tels comportements. C'est sûr que le système fonctionnerait encore mieux si tout le monde respectait les directives. Mais je ne pense pas que le fait de ramasser les gobelets en PET va éliminer ce problème. Au contraire. »

Pierre-André Bugnon : « Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas un genre de déchets supplémentaires. C'est du PET. Ce n'est pas du PE, mais bien du PET. »

P. Baechler : « Oui, mais le premier argument est bien le contrôle de ce que les gens déposent. Si les surveillants ne sont pas attentifs, il y a rapidement de nombreux déchets non conformes. Si on a limité aux bouteilles en PET uniquement, c'est justement pour ne pas devoir tout contrôler. Mais nous prenons note de la remarque et il y aura peut-être qu'il y aura un moyen de faire quelque chose. »

Pierre-André Bugnon : « C'est un message difficile à faire passer. »

P. Baechler : « Mais il faut être conscient que plus on recycle, plus on doit augmenter le prix des sacs. »

Jacques Jonin : « Je pense que les produits qui peuvent être incinérés doivent être incinérés. Je ne connais pas le nombre de gobelets en PET. Si ce n'est qu'un petit nombre de gobelets, cela ne va pas changer grand chose, mais si cela prend des proportions plus importantes, cela vaudrait la peine de recycler, surtout si c'est facilement identifiable. »

P. Baechler : « Pour les gobelets, c'est difficile de procéder au contrôle. Il faudrait prendre chaque gobelet pour contrôler si c'est du PET ou une autre matière. »

Jacques Jonin : « Je comprends cet argument. »

P. Baechler : « On peut toujours faire plus, mais il faut être conscient que cela coûte plus cher. Nous sommes une commune rurale. Donc il s'agissait de bien cibler le prix lors de l'introduction de la taxe au sac en l'an 2000, parce qu'à cette époque, de nombreux habitants brûlaient encore toutes sortes de déchets chez eux le samedi. Et passer à l'introduction de la taxe au sac n'était pas évident. »

Pierre-André Bugnon : « Je n'ai plus de jeunes enfants mais je me mets à la place des parents qui ont de jeunes enfants et qui essaient de les éduquer au recyclage et qui doivent leur expliquer que la bouteille de coca pourra être recyclée, mais que le gobelet avec lequel ils boivent leur coca ne pourra pas être recyclé. Ce n'est pas évident. »

P. Baechler : « Nous allons réfléchir à cette problématique. »

J.-P. Martinetti : « Nous allons prendre note de la remarque. Il est vrai que cette question est à revoir au niveau du recyclage du PET. Pour l'instant c'est limité aux bouteilles, donc on prend note de la remarque et on analysera la chose pour le futur. Y a-t-il d'autres remarques dans les divers ? »

Claire Berset : « Pour la convocation à cette assemblée, pour dans cinq ans, est-ce qu'on pourrait préciser qu'il faut se munir d'un stylo ? Car si nous n'avons pas un stylo, il est difficile de modifier les bulletins de vote. C'était déjà comme ça la dernière fois. Mais je ne conteste pas du tout les résultats et j'ai voté pour les personnes concernées qui sont certainement des gens très bien. Mais je trouve un peu limite. »

J.-P. Martinetti : « Mais il faut toujours avoir un stylo sur soi ! »

Rires.

Claire Berset : « Serait-il possible d'avoir dans chaque village un panneau d'affichage qui serait mis à disposition des sociétés locales pour leurs événements ? Il y a maintenant beaucoup de quartiers où on connaît très peu les gens et parfois on pose une affiche au Tea-room ou à la laiterie mais il n'y a rien à Cormérod ou à Cournillens. C'est aussi pour que les nouveaux habitants se sentent concernés par ce qui se passe. Il y a juste l'arrêt de bus à Misery qui sert de panneau d'affichage. »

J.-P. Martinetti : « Nous prenons note de la remarque. Y a-t-il d'autres questions ou remarques dans les divers ? »

Laurent Nager : « Je remercie la commune d'engager des enfants pour le nettoyage de l'école durant l'été. C'est fantastique. Ils peuvent se faire des petits sous. Mais il y a un petit souci quand même, c'est que la personne qui s'occupe des nettoyages veut faire travailler les enfants le samedi et le dimanche. Or, il est strictement interdit de faire travailler des jeunes de moins de 16 ans le dimanche. Cela dépend carrément du pénal. Je ne sais pas si vous saviez cela, mais je trouve un peu limite. En fait, elle a deux mois pour nettoyer ces écoles, et de vouloir vite le faire juste après la fermeture de l'école, je trouve un peu limite. »

J.-P. Martinetti : « Nous prenons note et nous communiquerons. »

O. Schöb : « J'aimerais ajouter quelque chose. C'est moi qui me suis occupé de cela, en remplacement de S. Haymoz qui était absente. Je veux préciser qu'en Conseil, nous avons décidé que nous n'engagerions que des jeunes qui ont 16 ans et certains jeunes intéressés n'avaient pas encore eu leurs 16 ans. Nous avons quand même accepté qu'ils participent aux nettoyages et c'était leur choix de dire oui ou non s'ils acceptaient de travailler le

dimanche. C'était une proposition. Elle a dit qu'elle travaillait le samedi et le dimanche et s'ils voulaient venir travailler le samedi et le dimanche, ils pouvaient venir. Le samedi ce n'est pas interdit et le dimanche c'était leur libre choix. Ils n'ont pas 16 ans et peuvent donc travailler le samedi et pour le dimanche, ils peuvent travailler si un adulte est avec eux. Donc nous les acceptons. Ils peuvent travailler le samedi et s'ils ne veulent pas travailler le dimanche, alors ils ne travaillent pas. Pas de problème, ils travaillent le samedi. »

Laurent Nager : « Ce n'est pas la question s'ils peuvent ou pas. C'est que c'est légalement interdit. »

O. Schöb : « Oui, parce qu'ils n'ont pas 16 ans. Alors la prochaine fois, nous n'acceptons plus les enfants qui n'ont pas 16 ans. Et puis après vous me téléphonez en disant que cela ne va pas, qu'on a promis. C'était leur choix de dire oui ou non s'ils voulaient travailler le dimanche. »

Laurent Nager : « Il était toujours question d'un travail pendant la semaine. Il n'a jamais été question d'un travail le samedi et le dimanche. Maintenant si les enfants sont d'accord de venir le samedi et le dimanche, c'est leur choix, d'accord. Mais sache que c'est toi le responsable et si ça dépend du pénal, c'est un juge qui tranche. Ce n'est pas la question d'un éventuel contrôle. Ce n'est pas du tout la question, mais s'il arrive un accident, c'est toi le responsable. Ce n'est pas la dame qui s'occupe des nettoyages. C'est toi qui as engagé. »

O. Schöb : « Moi je n'ai pas engagé. C'est la commune. Mais j'ai dit qu'ils sont libres de venir le dimanche et le samedi est un jour normal. »

Laurent Nager : « Ce n'est pas la question. Je te rends service en te disant cela. Pour moi il n'y a aucun problème. Mais c'est la question légale. C'est la question d'un juge. Je fais partie d'une commission d'apprentissage et j'ai eu dernièrement un cours là-dessus, sur le problème du travail des jeunes de moins de 18 ans et il y avait un inspecteur de la sécurité au travail qui nous a dit de nous méfier car faire travailler un jeune de moins de 16 ans un dimanche, ça dépend du légal, ça dépend du pénal et c'est devant un juge que cela se règle. Ce n'est pas la personne qui s'occupe des nettoyages qui va être inquiétée, c'est toi. Je te rends service. Pour moi ce n'est pas un problème. »

J.-P. Martinetti : « Je te remercie pour la remarque. Nous prenons note et nous allons regarder la chose. Nous serons nettement plus attentifs au niveau des horaires de travail par rapport à cela. Je te remercie. Y a-t-il d'autres remarques dans les divers ? »

Pierre-André Bugnon : « Le Conseil communal prévoit-il d'augmenter la dotation dans la commune au niveau du nombre de robydogs. Il y a des messages de sensibilisation aux propriétaires de chiens et c'est très bien. Je constate qu'il y en a pas mal, mais pas forcément aux endroits stratégiques. On n'a pas tous la même stratégie, mais je pense que cela serait bien d'en mettre un peu plus. Notamment sur les chemins de remaniement où les gens vont promener leur chien. »

J.-P. Martinetti : « On prend note et on va regarder avec le responsable des routes. Y a-t-il d'autres remarques dans les divers ? »

Michel Audergon : « J'avais déjà demandé il y a quelques années en arrière s'il était opportun de placer un bancomat à Misery. On s'est rendu compte qu'au Tea-room on ne pouvait pas faire des retraits et on m'avait répondu que cela serait étudié mais il n'y a jamais eu de réponse. »

J.-P. Martinetti : « Les demandes ont été faites. J'ai eu des contacts avec la Raiffeisen. Cela ne dépend pas de la commune. C'est la banque qui décide de faire une étude de faisabilité de placer ou non un bancomat et nous n'avons pas eu de réponse. Mais je peux très bien réactiver la demande. Il y a par exemple certains bancomats qui sont provisoires. Ils regardent si ça marche ou non. Parfois ils les laissent et parfois ils les enlèvent. Mais je peux bien recontacter la banque. Autres remarques dans les divers ? »

La parole n'est plus demandée.

J.-P. Martinetti : « Avant de clore cette assemblée je voudrais remercier au nom du Conseil tous les membres des différentes commissions qui mettent leur temps à disposition de la communauté.

Mes remerciements vont également aux membres du Conseil et à tout le personnel de la commune.

Enfin, je tiens à vous remercier de votre participation à cette assemblée et c'est avec plaisir que je vous invite à partager le verre de l'amitié servi par mes collègues du Conseil communal.

Je vous souhaite de bonnes vacances d'été, pour ceux qui en prennent, et je lève cette assemblée. Merci. »

Applaudissements.

L'assemblée est levée à 20h50.

Au nom de l'assemblée communale

Le Secr. communal : 
Romain Zahno

 ASSEMBLÉE COMMUNALE
DE
MISERY - COURTION

Le Syndic : 
Jean-Pierre Martinetti